

La séance du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, se tient devant public. L'enregistrement audiovisuel de la séance sera disponible sur le site Web de la MRC environ 24 heures après la tenue de la séance.

L'ordre du jour de la séance tenante a été publié sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie le 3 mai 2024. Les citoyens ont été invités à poser leur question ou émettre un commentaire par courriel en s'adressant à la direction.



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tenue le huitième jour de mai deux-mille-vingt-quatre, à 19 h 15, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Guy Bernatchez, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Marcel Soucy, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M^{me} Renée Gasse, mairesse, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Claude Bélanger, maire, municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M^{me} Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Carole Landry, adjointe de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 20 h 04 par M. Guy Bernatchez, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 12333-05-2024 TNO

Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 mai 2024

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 mai 2024.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 mai 2024 tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12334-05-2024 TNO

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2024

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2024 a été courriellé à chacun des élus le 2 mai dernier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE,

0000

SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2024 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 12335-05-2024 TNO

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs* du 1^{er} au 30 avril 2024

IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* du 1^{er} au 30 avril 2024 :

Paiements : 52 210,23 \$

Factures : 6 015,82 \$

TOTAL : 58 226,05 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT 2023 DES TNO DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

En vertu de l'article 176.1 du Code municipal du Québec, Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC, dépose le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, de l'exercice terminé le 31 décembre 2023, préparés par MNP, S.E.N.C.R.L./s.r.l., à la séance ordinaire du conseil.

Mme Létourneau mentionne ce qui suit :

Revenus : 983 442,00 \$

Charges : 522 508,00 \$

Excédent : 460 934,00 \$

L'excédent inclut les revenus à recevoir de la *Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* (TECQ), mais les dépenses en cours, soit 418 653,00 \$, ne sont pas inscrites, donc l'excédent réel de l'exercice est de 42 281,00 \$.

Ces rapports ont été présentés aux membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, lors de la préséance.

Conformément à l'article 176.1 du Code municipal du Québec, un avis public a été publié sur le site Web de la MRC, le 30 avril 2024, que les rapports y seront déposés à la séance ordinaire du conseil.

Après ce dépôt, en vertu de l'article 176.2 du Code municipal du Québec, et au plus tard le 15 juin, Mme Létourneau transmettra ces rapports au ministre.

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU PRÉFET SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT 2023 DES TNO DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, M. Guy Bernatchez, préfet, fait rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant 2023 aux citoyens des territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie.

Ce rapport sera publié sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie.

RÉSOLUTION NUMÉRO 12336-05-2024 TNO

Désignation d'un enchérisseur pour la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales

CONSIDÉRANT QUE des immeubles situés sur les territoires non organisés (TNO) de la MRC de La Haute-Gaspésie seront mis en vente pour défaut de paiement de taxes municipales ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1038 du Code municipal du Québec, une municipalité locale peut enchérir et acquérir des immeubles par l'entreprise du maire ou d'une autre personne, sur autorisation du conseil, sans être tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS :

1. mandate M. Alexis Devroede Languirand, conseiller en développement économique, pour enchérir et acquérir les immeubles situés sur les TNO de la MRC lors de la vente pour défaut de paiement de taxes municipales prévue le 13 juin 2024.
2. mandate M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, comme substitut à M. Devroede Languirand.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12337-05-2024 TNO

Utilisation de la compensation, programme d'aide à la voirie locale 2023-2024, volet *Entretien* du ministère des Transports et de la Mobilité durable
Réf./MTMD/dossier n° AUD84377/N° de fournisseur : 16182

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a versé une compensation de 11 884,00 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE la compensation distribuée aux territoires non organisés (TNO) de la MRC de La Haute-Gaspésie vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe aux TNO de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la compensation versée aux TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie en 2023-2024 doit être allouée aux deux tiers à des travaux d'entretien d'été ou à des achats de machinerie et d'équipement s'y rapportant.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable de l'utilisation de la compensation visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe aux TNO de la MRC, conformément aux objectifs du volet *Entretien* du Programme d'aide à la voirie locale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12338-05-2024 TNO

Désignation des fonctionnaires responsables en matière d'urbanisme, application de la réglementation municipale d'urbanisme

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, doit désigner les fonctionnaires qui sont responsables de délivrer les permis et certificats d'autorisation ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'étendre la désignation aux permis et certificats d'autorisation délivrés en vertu des règlements provinciaux d'application municipale en matière d'environnement et de sécurité des piscines résidentielles ;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu d'étendre la désignation à l'ensemble des pouvoirs et devoirs conférés aux inspecteurs en bâtiment en application de la réglementation municipale d'urbanisme et de protection du patrimoine culturel ;

CONSIDÉRANT QU'une entente pour la fourniture de services en matière d'urbanisme, d'environnement et de protection des biens culturels est intervenue entre la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, et la MRC de La Matanie ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la liste des fonctionnaires désignés pour refléter la nouvelle structure organisationnelle du service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC de La Matanie ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a pourvu le poste d'adjoint technique en urbanisme pour la saison estivale 2024.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS :

1. désigne les personnes qui suivent, lesquelles sont à l'emploi de la MRC de La Matanie, à titre de fonctionnaires désignés pour la délivrance des permis et certificats d'autorisation et pour l'exercice des pouvoirs et responsabilités conférés à l'inspecteur en bâtiment en application de la réglementation municipale d'urbanisme et de protection du patrimoine culturel :
 - Monsieur Daniel Charette, inspecteur en bâtiment sénior ;
 - Monsieur Yvan Lajoie, inspecteur en bâtiment ;
 - Madame Laurie Savard, inspectrice en bâtiment ;
 - Monsieur Mathieu Bérubé, inspecteur en bâtiment ;
 - Monsieur Jérôme Gauthier, inspecteur en bâtiment (surnuméraire).
2. nomme également comme fonctionnaires désignés les personnes suivantes :
 - Madame France Paquet, adjointe et cheffe d'équipe aménagement, urbanisme et inspection ;
 - Monsieur Uendi Kapera, adjoint technique en urbanisme (pour l'été 2024 seulement) ;
 - Mme Valérie Charest, urbaniste, directrice de l'aménagement et de l'urbanisme.
3. sur recommandation du Service d'urbanisme de la MRC de La Matanie, autorise également la directrice générale et greffière-trésorière, M^{me} Maryse Létourneau, à agir à titre de fonctionnaire désignée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12339-05-2024 TNO

Demande de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, redevances MRC, quai TC, tonnage des TNO

CONSIDÉRANT QUE le 30 novembre 2010, la MRC de La Haute-Gaspésie (TNO) et la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis ont conclu l'entente intermunicipale *Relativement au partage des sommes versées au fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques de la MRC de La Haute-Gaspésie lorsque des substances assujetties transitent sur le territoire de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis* ;

CONSIDÉRANT QUE le 8 octobre 2019, la MRC et la Municipalité ont signé l'avenant n° 1 modifiant l'article 3 *Critères d'attribution* de ladite entente intermunicipale ;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2024-04-96 de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, reçue par courriel le 12 avril 2024, demandant à la MRC de La Haute-Gaspésie, sous toute réserve, dans un délai de 30 jours de la réception de la présente, de conclure ses vérifications, de statuer sur la déclaration de redevances et le tonnage contesté afin, entre autres, d'établir les sommes exigibles ou les autres recours possibles ;

CONSIDÉRANT QUE le 16 avril 2024 par courriel, la MRC de La Haute-Gaspésie a accusé réception de la résolution n° 2024-04-96 de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit des travaux exécutés au quai de Mont-Louis entre 2018 et 2021;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a entrepris toutes les démarches nécessaires afin de vérifier et valider les tonnages déclarés et les redevances perçues;

CONSIDÉRANT QU'aucun élément probant ne justifie de déployer des ressources additionnelles aux fins de vérifications.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, M. CLAUDE BÉLANGER, MAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS ENREGISTRE SA DISSIDENCE :

1. avise la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis que ses vérifications sont terminées, qu'elle est satisfaite des données transmises par Dubé & Fils inc., lesquelles concordent avec les rapports de Promotek, qu'elle ne contestera pas les déclarations de l'exploitant, qu'elle n'entreprendra aucune démarche additionnelle auprès de Transport Canada et de Sani-Sable inc., qu'aucun recours ne sera entrepris dans ce dossier et que la somme exigible par la Municipalité auprès de la MRC est de 5 074,00 \$, laquelle lui sera versée.
2. autorise de prélever cette somme à même le Fonds carrières/sablières portant le numéro 55 160 10 000 au budget.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question ni aucun commentaire.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. MARCEL SOUCY, il est résolu de lever la séance à 20 h 17.

Guy Bernatchez, préfet

Maryse Létourneau, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Guy Bernatchez, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

